

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1897.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

Demande du sieur Henri MAYSTADT.

MESSIEURS,

Le sieur Maystadt, né à Schiffelbach (Prusse), le 5 novembre 1858, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 25 octobre 1881, et exerce, à Verviers (Liège), la profession de dentiste.

Il a épousé une femme belge ; cinq enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Maystadt remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
